

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 15 FEVRIER 2024
A 20H30**

Date de convocation : 08/02/2024

Date d'affichage :08/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Brigitte MOUTARD donne procuration à madame Valérie ROULIN

Monsieur Frédéric BOURSQUOT donne procuration à monsieur Pascal FRICAUD

Absents :

Madame Nathalie DALLET est élue secrétaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Corentin MACHEFERT, membre de l'association L'Eloïse de Nancras. Il présente succinctement l'association et les besoins du groupe à savoir qu'elle est à la recherche d'une salle pour leur répétition hebdomadaire. Il précise que l'association est prête à modifier son siège social.

Les élus présents précisent qu'il y aura, selon la décision prise, la nécessité que l'association soit établie sur la commune de Sainte Gemme.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 janvier 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 janvier 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : acquisition cuve à gasoil

Monsieur le Maire avise les membres que suite à la dernière livraison de gasoil, il a été constaté quelques anomalies au niveau de la cuve carburant :

- Le filtre à gasoil n'a jamais été changé alors qu'il est préconisé de le changer tous les ans ou tous les 20 000L,
- Le tuyau d'aspiration fuit au niveau de la pompe,
- Le tuyau de refoulement est craquelé,
- La cuve doit être nettoyer tous les 5 à 10.

Monsieur le Maire propose soit :

- De remettre aux normes la cuve,
- Acquérir une nouvelle cuve répondant aux normes en vigueur.

Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise Picoty Atlantique soit

- Picoty Atlantique présente un devis de 1 299.00€ HT soit 1 558.80€ TTC pour l'acquisition d'une cuve de 1500L ;
- Picoty Atlantique présente un devis de 1 215.00€ HT soit 1 458.00€ TTC pour la remise aux normes de la cuve ;

Monsieur Bruno ROY précise que le tarif proposé par Picoty Atlantique, pour l'acquisition d'une cuve à gasoil est tout à fait raisonnable par rapport à ce qu'il a pu constater sur différents sites internet dont les tarifs sont aux alentours de 1 800€.

Monsieur Jean-François DESERSON rappelle la nécessité de présenter plusieurs devis afin de comparer les offres.

Messieurs Pascal FRICAUD et Jean-François DESERSON font remarquer que le nettoyage de la cuve est onéreux.

Madame Valérie ROULIN précise qu'elle a acheté une cuve il y a plusieurs mois qui lui a coûté environ 1 200€ HT à Ouestagri à Corme Royal.

Monsieur Pascal FRICAUD propose d'essayer de la vendre en l'état pour un montant de 500€.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 1 voix contre (Jean-François DESERSON) et 1 abstention (Mélisa BOILEVIN)

- D'ACCEPTER le devis de Picoty Atlantique pour un montant 1 299.00€ HT soit 1 558.80€ TTC pour l'acquisition d'une cuve à gasoil de 1500L ;
- VENDRE à cuve actuel en l'état pour un montant de 500€ ;
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

3- *Domaine et patrimoine : reprise de concessions*

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'entamer une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal. La reprise d'une concession doit répondre à trois impératifs :

- La concession doit avoir plus de 30 ans d'existence
- La dernière inhumation doit remonter à plus de 10 ans
- La concession a cessé d'être entretenue

Monsieur le Maire propose d'entreprendre une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- DECIDE de lancer une procédure de reprise de concessions ;
- AUTORISE monsieur le Maire à dresser un procès-verbal des lieux des concessions abandonnées qui mentionne l'emplacement exact de la concession, décrit très précisément l'état de la concession, la date de l'acte de concession, le nom des parties ;

- PROCEDER à la publicité d'une copie du procès-verbal à la porte du cimetière et de la mairie ;
- OBSERVER un délai d'un an suivant l'accomplissement des formalités de publicité

4. Ressources humaines : CDG Charente-Maritime : mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents des agents.

Le contrat actuel du centre de gestion arrive à terme le 31 décembre 2024. Par conséquent, le centre de gestion le remet en concurrence en application de la réglementation.

Le point de départ de la procédure consiste à nous demander de leur confier, par délibération, le soin de leur déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant nos obligations en matière de risques statutaires du personnel.

Ceci n'est pas un engagement ferme et la commune garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne conviennent pas à la commune.

Monsieur le Maire expose que pour la commune c'est une opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune, en application des textes régissant le statut des agents. Egalement le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- Que la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - *Agents affiliés à la CNRACL* : décès, accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption
 - *Agents affiliés à l'IRCANTEC* : accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - *Durée du contrat* : 4 ans, à effet au 01 janvier 2024
 - *Régime du contrat* : capitalisation

5- ***Institutions et vie politique : commissions communales***

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises et qu'il est de droit Président de toutes les commissions, et qu'un membre doit être désigné pour chacune des commissions, ce dernier sera rapporteur de sa commission.

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de certaines commissions communales suite à la démission de monsieur Michel DAUMAND :

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de modifier les commissions communales dont les objets et les membres sont les suivants

-----Commission BATIMENT-ACCESSIBILITE-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Mélisa BOILEVIN
-----Commission VOIRIE-AMENAGEMENT-----
Bruno ROY
Pascal FRICAUD
Dominique MALISSEN
Corinne BAUDRIT
Gisèle BELLET
Nathalie DALLET
-----Commission FINANCES-BUDGET-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
Jérôme LOUIS
Nathalie DALLET
Jean-François DESERSON
-----Commission CIMETIERE-----
Gisèle BELLET
Brigitte MOUTARD
Bruno ROY
-----Commission COMMUNICATION-ANIMATION-----
Bruno ROY (<i>réfèrent animation</i>)
Pascal FRICAUD (<i>réfèrent communication</i>)
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
Corinne BAUDRIT
-----Commission RESTAURATION SCOLAIRE-----
Gisèle BELLET
Nathalie DALLET
Mélisa BOILEVIN
-----Commission RESSOURCES HUMAINES-----
Bruno ROY
Brigitte MOUTARD
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN

-----Commission ENFANCE-JEUNESSE-INTERGENERATIONNEL-CITOYENNETE-----
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Jérôme LOUIS
Nathalie DALLET
Corinne BAUDRIT
-----Commission DECI-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Pascal FRICAUD

Il rappelle également que monsieur Michel DAUMAND était correspondant défense. Monsieur le Maire informe que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne

- Monsieur Jean-François DESERSON en qualité de correspondant défense.

6- Institutions et vie politique : CCAS : fixation du nombre de membres

Monsieur le Maire rappelle et précise que le CCAS est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire.

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des personnes handicapées du département ;

Il rappelle que le conseil municipal avait décidé de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Etant donné que madame Marlène DEVILLERS et monsieur Michel DAUMAND ont démissionné.

Il propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 6 au lieu de 8 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

7- *Finances locales : subvention aux associations*

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la commission des finances pour le versement des subventions à verser au titre de l'année 2024. Il rappelle les montants versés au titre de l'année 2023 :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2023	Proposition montant subvention 2024	Observation
A.C.C.A.	200	250	<i>Demande non transmise</i>
ACPG CATM OPEX	200	200	
AF des sclérosés en plaques	50	50	
AFMTELETHON	50	50	<i>Demande non transmise</i>
Aide à domicile	200	200	<i>Demande non transmise</i>
APF France handicap	50	50	
Comité des Fêtes	200	250	
France Alzheimer	50	50	
Gemme la Mélodie	200	250	
Gemme les Drôles	200	250	<i>Demande non transmise</i>
Judo club	100	100	<i>Demande non transmise</i>
La Roue Libre	200	250	
La Tribu de Nava	2 417.09	3 800	<i>En cours de répartition</i>
Ligue contre le cancer	50	50	
ONAC	50	50	
Prévention routière	0	50	<i>1^{ière} demande</i>
Restaurant du Cœur	50	50	<i>Demande non transmise</i>
Sainte Gemme Amitié	200	250	
Secours catholique	50	50	<i>Demande non transmise</i>
SOLCAMPO	50	50	<i>Demande non transmise</i>
SPA de Saintes	50	50	<i>Demande non transmise</i>
USPL PONT L'ABBE	100	100	<i>Demande non transmise</i>
YAGO BLACKBALL	0	250	<i>1^{ière} demande</i>
Gemme le prieuré	0	0	<i>Demande non transmise</i>
Casa d'acc17	0	0	<i>Pas de souhait de subvention</i>
TOTAL	4 717.09	6 650	

Madame Valérie ROULIN interpelle les membres sur l'association La Roue Libre qui ne réalise plus l'activité prévu à leurs statuts soit d'organiser des manifestations sportives, sauf s'ils ont été modifiés sans que la commune en soit informée. Elle précise que les éléments fournis ne sont pas satisfaisants. Egalement concernant Sainte Gemme Amitié, les éléments fournis sont incomplets et insuffisants.

Monsieur Jean-François DESERSON rappelle les principes d'une association d'intérêt général à savoir que les associations concernées par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, la défense de l'environnement naturel. Les conditions requises pour cette reconnaissance sont une activité non lucrative, une gestion désintéressée et un cercle étendu de bénéficiaires. Les associations peuvent obtenir des subventions destinées à aider, à fonctionner à condition d'en faire la demande. Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

L'ensemble des élus souhaite être destinataire des statuts des associations communales en particulier ceux de La Roue Libre, Sainte Gemme Amitié, Yaco Blackball ainsi que d'un compte rendu financier complet de l'année 2023 mentionnant le solde de l'année précédente, de toutes les associations communales.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'étudier et d'allouer, aux associations ayant déposé une demande de subvention et dont leur dossier est réputé complet, une subvention comme suit :

Nom de l'association	proposition subvention 2024	VOTE	montant subvention 2024	Observation
ACPG CATM OPEX	200€	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0	200€	
AF des sclérosés en plaques	50€	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0	50€	
APF France handicap	50€	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0	50€	
Comité des Fêtes	250€	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0	250€	M. Bruno ROY sort de la salle
France Alzheimer	50€	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0	50€	
Gemme la Mélodie	200€	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0	200€	
La Roue Libre	250€	Pour : 0 Abstention : 7 Contre : 6	0€	
Ligue contre le cancer	50€	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0	50€	
ONAC	50€	Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0	50€	
Prévention routière	50€	Pour : 0 Abstention : 6 Contre : 7	0€	
Sainte Gemme Amitié	250€	Pour : 2 Abstention : 4 Contre : 7	0€	
YAGO BLACKBALL	250€	Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 0	0€	Souhaite lire les statuts
TOTAL			900.00€	

8- *Finances locales : préparation budgétaire*

Médiathèque : acquisition poste informatique gestion

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'étudier le renouvellement du poste gestion de la médiathèque installé depuis courant juin 2016. Il précise qu'il est sorti de la maintenance en juin 2023. Il informe que lors de la dernière mise à jour du système d'exploitation et de divers logiciels, il est devenu inutilisable.

Il présente deux devis :

- SOLURIS présente un devis de 1 334.15€ HT soit 1 520.18€ TTC pour l'acquisition d'un ordinateur, écran onduleur, récupération et installation des données ;
- Factoria 2.0 présente un devis de 1 450.00€ HT soit 1 740.00€ TTC pour l'acquisition d'un ordinateur, écran onduleur, récupération et installation des données

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de SOLURIS pour un montant 1 334.15€ HT soit 1 520.18€ TTC pour l'acquisition d'un ordinateur, écran onduleur, récupération et installation des données ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide au développement de la lecture publique.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	Sollicité	25.00%	333.54 €
Fonds propres		75.00%	1 000.61 €
	TOTAL	100.00%	1 034.15 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du Fonds d'aide au développement de la lecture publique auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'acquisition d'un poste informatique pour la gestion de la médiathèque et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

Monsieur le Maire avise les membres présents que la commission finances-budget se réunit pour préparer sur les résultats de l'année 2023 et le budget prévisionnel de 2024.

9- *Questions diverses.*

- Installation de la cloche : baptême le samedi du week-end de la Pentecôte, dans l'attente de la confirmation du curé de la paroisse ;
- Commission animation : réunion le 21 mars 2024 à 19h00 pour la préparation de Sainte Gemme en fête. Monsieur Bruno ROY envisage de réduire les dépenses en proposant moins d'animations dans l'après-midi mais plutôt regroupées à partir de la fin de l'après-midi ;
- Commission communication : réunion le 05 mars à 10h00 pour la prochaine édition de la gazette ;
- Commission bâtiment : réunion le 04 mars à 10h00 pour la lecture de l'audit énergétique ;
- Visite du soir le 06 août 2024 ;
- Projet parc éolien : enquête publique fin mai début juin 2024 ;
- API ma superette : remboursement électricité en cours ;
- Madame Valérie ROULIN souhaite savoir de la part de madame Brigitte MOUTARD s'il est envisageable de mettre une vitrine extérieure à la disposition des infirmières. Il est répondu que c'est à elles de prévoir cette acquisition ;
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 28 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Nathalie DALLET

CONSEIL MUNICIPAL
séance en date du 28 mars 2024

Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	